Péronne en Mélantois

Compte rendu de séance

Séance du 7 Février 2022

L' an 2022 et le 7 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire en session ordinaire.

<u>Présents</u>: Mmes: DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, MM: BELLEMBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE

<u>Absents</u>: GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE LAGILLE STEPHANIE, BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents : 10

<u>Date de la convocation</u>: 02/02/2022 -<u>Date d'affichage</u>: 02/02/2022

Acte rendu executoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLEIe :08/02/2022 et publication ou

notification du 08/02/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE Délibération n° 01/2022

Monsieur le Maire expose, que suite à l'avancement de grade d'un adjoint adminsitratif qui remplit toutes les conditions pour passer dans le grade d'adjoint administratif prinicipal 1ère classe, il convient de créer le poste.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - 1^\circ$;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Autorise Monsieur le Maire à créer le poste d'adjoint administratif prinicipal 1ère classe à temps complet et à effectuer toutes les démarches administratives auprès du Centre de Gestion du Nord A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN EMPLOI D'UN AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Délibération n° 02/2022

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - I - 1^{\circ}$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un nombre croissant d'enfants à l'école Jean de la Fontaine ; décide la création à compter du 01/03/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/03/2022 au 31/08/2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Délibération n°03/2022

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maitrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie :
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE Délibération n°04/2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un travail d'archivage a été effectué au sein de la mairie depuis 3 ans. C'est l'intervention du centre de gestion du Nord qui a permis d'entreprendre tout ce travail. Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable de poursuivre la collaboration avec l'archiviste, afin que celui-ci puisse accompagner les secrétaires dans la gestion du quotidien des documents ; et propose donc de renouveler la convention. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une durée de 3 ans et d'un montant annuel de 576€ TTC

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX Délibération n°05/2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention avec la LPA pour une période de 2 ans. soit du 1er ianvier 2022 au 31 décembre 2023. La participation annuelle par habitant est fixée pour 2022 à 0,7104 € par habitant soit 665.64 € Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux errants avec la Lique Protectrice des Animaux du Nord de la France pour l'année 2022 et 2023, et à verser annuellement la participation forfaitaire définie dans la convention soit 665.64 € A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SEJOUR ETE 2022 Délibération n° 06/2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre le partenariat avec la commune de Chéreng pour le choix du séjour été et informe que la destination pour 2022 est la Corse du 08 au 17 juillet 2022 pour les 10-16 ans pour un montant de 1190 € par jeune.

Monsieur le Maire propose également de faire prendre en charge 50% du séjour par enfant, le reste étant à la charge de la famille. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le prestataire TOOTAZIMUT
- Autoriser la participation de la commune à hauteur de 50% du coût du séjour soit 595€
- Demander aux parents de verser 100€ d'arrhes à l'inscription non remboursables en cas
- Solliciter une participation des familles à hauteur de 50% du coût du voyage soit 595€
- Demander aux familles de solder le reste du montant du séjour au trésor public (déduction faite des aides de la CAF)
- Accepter les règlements par chèques-vacances ANCV
- Effectuer toutes les démarches administratives et financières

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire





DAMIEN CASTELAIN